

RÈGLEMENT DU JEU « C'est Noël AVENT l'heure » 2022

Sur les pages Facebook des Offices de tourisme de la Baie de Morlaix
du 2 décembre au 16 décembre 2022

À GAGNER : « **Un week-end dans le gîte de l'école de l'île Callot en Baie de Morlaix** »
du 21 au 23 avril 2023, d'une valeur de 594 €

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Office de tourisme communautaire Baie de Morlaix, dont le siège social est situé 5 allée Saint-François - 29600 Saint-Martin-des-Champs, immatriculée au RCS sous le numéro IM 029 14 00 12 (mentions légales : www.baiedemorlaix.bzh/fr/mentions-legales)

Organise du vendredi 2 décembre 2022 à 18h au vendredi 16 décembre 2022 à 18h, un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort, intitulé « **C'est Noël AVENT l'heure** » (ci-après dénommé « jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à **toute personne physique majeure** résidant en France ou non, à l'exception des personnels de la structure organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours de type **tirage au sort** qui se déroule exclusivement sur internet, via **les réseaux sociaux de l'Office de tourisme Baie de Morlaix** désignés ci-dessous :

- Facebook @DestinationBaiedeMorlaix / www.facebook.com/DestinationBaiedeMorlaix
- Facebook @MorlaixTourisme / www.facebook.com/MorlaixTourisme
- Facebook @LocquirecTourisme / www.facebook.com/LocquirecTourisme
- Facebook @PlougasnouTourisme / www.facebook.com/PlougasnouTourisme
- Facebook @CarantecTourisme / www.facebook.com/CarantecTourisme
- Facebook @SaintThegonnecTourisme / www.facebook.com/SaintThegonnecTourisme
- Facebook @GuerlesquinTourisme / www.facebook.com/GuerlesquinTourisme

La participation au jeu-concours s'effectue de la manière suivante :

- la personne doit « **aimer** » **la(es) publication(s)-vidéo(s)** concernée(s)
- **poster un commentaire** sur la publication(s)-vidéo(s) concernée(s)
- **partager la(es) publication(s)-vidéo(s)** concernée(s)
- **aimer la page Facebook de l'Office de tourisme et celle du(es) commerçant(s)** présenté(s) dans la (es) vidéo(s)

Les **chances des participants peuvent être multipliées** en participant sur toutes les pages Facebook citées plus haut et sur toutes les publications-vidéos diffusées les lundis, mercredis vendredis, dimanches à 18h entre le 02/12/2022 et le 16/12/2022 (9 vidéos au total x 7 pages Facebook).

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook/Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera **tiré au sort aléatoirement le lundi 19 décembre 2022**, par l'administrateur des pages Facebook mentionnées plus haut, via l'application en ligne commentpicker.com

Le tirage au sort effectué déterminera **un seul grand gagnant parmi les fans des pages Facebook mentionnées plus haut ayant aimé et commenté/partagé la(es) publication(s) liée(s) au jeu-concours.**

Le **gagnant sera annoncé sur les pages Facebook** mentionnées plus haut et sera **contacté directement via Messenger** pour lui annoncer son gain et l'informer de toutes les modalités associées à ce gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu-concours est **doté d'un lot** (détails ci-dessous) : « **Un week-end dans le gîte de l'ancienne école de l'île Callot en Baie de Morlaix** » (offert par la Mairie de Carantec)

1 séjour de 2 jours et 2 nuits (du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023), pour 8 à 10 personnes maximum, dans le gîte de l'ancienne école de l'île Callot à Carantec (29), d'une valeur de 594 €. Pour plus d'informations sur l'hébergement : www.baiedemorlaix.bzh/fr/s-inspirer/jouer-avec-les-marees-a-callot/tout-savoir-gite-de-lile-callot

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU JEU

La structure organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La structure organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La structure organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours. La structure organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au jeu-concours. La structure organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques composant le jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la structure organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. La structure organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Vos données sont exclusivement destinées à la structure organisatrice et à ses partenaires offrant des lots, aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Vos données ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : communication@tourisme-morlaix.bzh.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la structure organisatrice.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu-concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la structure organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la structure organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la structure organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.